



**REGLEMENT DU CONCOURS
RECIT ILLUSTRE
THEME 2011 : LE LIVRE OU LA BIBLIOTHEQUE**

La Bibliothèque municipale de Courtenay organise un jeu-concours intitulé "RECIT ILLUSTRE". Cette année, le thème portera sur le livre ou la bibliothèque, en raison du 20ème anniversaire de la bibliothèque.

La participation au jeu est gratuite et libre pour toute personne physique. Il se déroule du 11 juillet 2011 au 11 octobre 2011. La participation au concours est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse). Seules les créations originales et personnelles seront recevables (ni copie, ni plagiat, ni d'œuvres contraires aux bonnes mœurs). Chaque participant garantit l'originalité de son œuvre écrite et en être l'auteur.

Pour participer au concours, il suffit d'envoyer, par tout moyen, votre récit aux coordonnées suivantes : Bibliothèque municipale 3 rte de Montargis – 45320 COURTENAY, ou par mail à bibliotheque-courtenay@wanadoo.fr.

Dans les semaines suivant la date de fin du concours, un jury composé des 5 personnes ci-après désignées : Mesdames Jerry Millory, adjointe déléguée à la culture, Françoise Miahle, Laura Mouial, Lucien Morlet, Martine Philippot (bénévoles de la bibliothèque) délibérera et notera chaque récit. Chaque récit sera noté selon un barème et les critères suivants :

1. originalité de l'histoire /5
2. présentation /5
3. narration /5
4. respect du thème /5

Les prix remis aux gagnants sont constitués de lots ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèce. Trois participants seront récompensés (un pour chaque catégorie : 6/12 ans, 12/16 ans, adultes) ; un prix accessit est envisagé.

Le participant reconnaît et consent que son écrit pourra être affiché et être accessible à l'ensemble des lecteurs et visiteurs du site de la mairie www.courtenay45.fr et publié dans le journal "l'Eclairer" ; l'auteur jouissant néanmoins d'un droit de propriété exclusif sur sa création, il pourra donc à l'issue de la publication des résultats du concours, demander sa suppression du site.

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur le présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Chaque participant a un droit de rectification ou de radiation des informations le concernant, conformément aux dispositions de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978.

Le Maire


FRANCIS TISSERAND